

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 25 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	10

Date de la convocation
18 février 2026

Date d'affichage
18 février 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt six

et le vingt-cinq février

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, MICHEL Jean-Pierre.

Excusée : BONI Emilie.

Absent : LAPERRIERE Nicolas.

a été nommé secrétaire : FEIGE Sylvie

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 073-217300821-20260225-DEL2026_05-DE

**Subventions aux associations**

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

M. DURET Michel, Maire expose la liste des associations qui perçoivent une subvention annuelle et dit que nous avons accepté de donner une subvention à une association extérieure (L'EN-VIE) en 2024 et 2025. Il propose de continuer à accorder une subvention aux 2 associations « L'EN-VIE » et « SEPas Impossible (Malade de Sclérose en Plaques Un Toit pour Toi) ». La proposition du maire et des adjoints est pour 2026 d'augmenter le montant de la subvention comme suit :

250 € pour LE CHAVATHON,

150 € pour AICA SAINTE-HELENE-DU-LAC LA CHAVANNE, LE DON DU SANG DU CANTON DE MONTMELIAN, LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MONTMELIAN,

150 € à L'EN-VIE et SEPas Impossible.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, contre = 0, abstention = 0) :

- décide d'attribuer la somme de 250 € à l'association LE CHAVATHON, la somme de 150 € aux 5 associations suivantes : AICA SAINTE-HELENE-DU-LAC LA CHAVANNE, LE DON DU SANG DU CANTON DE MONTMELIAN, LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MONTMELIAN, L'EN-VIE et SEPas Impossible.
- Autorise M. le Maire à verser les subventions après demande et vérification de tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention.

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET MichélLa secrétaire de séance,
FEIGE SylvieActe rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du